Passage du congé de maladie ordinaire au congé de longue maladie

---
Par Kimcoco

Bonjour,j aurais besoin d aide car je suis un peu perdue. Je suis aide soignante dans la fonction publique hospitalière. En 2019 j ai fait un long arrêt maladie et mon administration de l époque m a placée en CLD(5 ans).En mars 2024 j ai repris mon travail d aide soignante dans un autre établissement ou j ai été en contrat jusqu'au 31 décembre. Ils ont accepté ma mutation au 1er janvier 2025.Je suis en arrêt depuis fin décembre et souhaiterai ensuite passer en CLM.Est -ce possible car je n ai pas travaillé 1 an dans mon nouvel établissement ?Puis-je demander un CLM pour la même raison que pour laquelle j ai pu obtenir mon CLD(maladie mentale)?

Merci infiniment pour votre réponse

Par kang74

Bonjour

Si vous obtenez la prolongation de votre CLM en épuisant vos droits, vous ne pouvez alors plus bénéficier d'un CLD pour la même pathologie tant que vous n'avez pas repris vos fonctions au moins 1 an entre la fin de votre CLM et le début du CLD.

Attention , le CLD pour maladie mentale doit être argumenté par un diagnostic du psychiatre avec compte rendu de suivi récent .

Par Kimcoco

Bonjour et merci beaucoup pour votre réponse. En réalité je ne souhaite pas demander un CLD mais un CLM,certes pour la même pathologie. Mon psychiatre compte appuyer cette demande car cela lui paraît indispensable.Mon CLD dans mon ancien établissement se terminait le 9 mai 2024 et j ai repris le 5 mars 2024.Le CLM est-il envisageable sous ces conditions ?
Merci infiniment

Par kang74

Vous avez utilisé vos droits au CLM et n'avez pas 1 an de reprise pour être indemnisé en CLD ou CLM .

Donc votre psychiatre n'a pas son mot à dire : c'est le cadre légal de toute indemnisation, rien à voir avec votre état de santé .
Que ce soit dans le secteur privé, ou public, l'indemnisation au titre d'une pathologie, même grave est limité .
Ensuite c'est le constat d'une perte de la capacité de travail qui est fait : un état d'invalidité .

Par de là, la seule chose qui serait envisageable c'est la disponibilité pour raisons de santé, si vous ne voulez pas prendre le risque d'une retraite pour invalidité .

Je vous conseille de faire un dossier MDPH pour demander l'AAH pour restriction substantielle d'accès à l'emploi .

Par Kimcoco

Merci beaucoup pour votre aide